



INTERPELLATION

Auteur Anthony Lamon, Le Centre et Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis
Objet Mise en oeuvre de la fiche E9 du plan directeur cantonal. Etat des lieux et suite
Date 04/09/2023
Numéro 2023.09.278

La stratégie de mise en oeuvre de la fiche E9 du PDC amène aux constats suivants : d'un côté le Service de l'environnement (SEN) fait, à juste titre, la chasse aux sites sauvages. D'un autre côté, les autorisations de mise en conformité des installations existantes et les autorisations de nouveaux projets sont enlisés dans les méandres des procédures administratives, comme par exemple sur la commune de Chamoson.

De plus, certains sites sont annoncés comme ouverts sur sitonline.vs.ch, alors qu'ils sont fermés (Crête de Vaas).

Cette dichotomie met clairement en péril les objectifs contenus dans la fiche E9 et voulus par le législateur, à savoir une optimisation des infrastructures d'approvisionnement et des infrastructures d'élimination des déchets.

Où le bât blesse et à qui la faute ? La fiche E9 pourrait donner la solution dans les principes de coordination. En effet, la compétence communale en matière d'aménagement du territoire freine indubitablement différents projets, a fortiori quand une coordination d'agglomération est favorisée.

Cette situation est préoccupante pour plusieurs raisons. D'une part l'absence de saine concurrence et de sites en suffisance engendrent tant pour les maîtres d'oeuvre privés que publics une augmentation des coûts de construction non-négligeables, qui pourrait être évitée.

D'autre part, le recours au transport vers des sites éloignés va à l'encontre des principes d'économie circulaire voulus par le Parlement dans ses récentes législations.

Conclusion

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat si une stratégie concrète est mise en oeuvre pour assurer l'application de la fiche E9 du PDC.